EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à 16 heures 00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à l'hôtel du Département à Laval.
Date de la convocation : 28 octobre 2021

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 19
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle AUREGAN, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Gérard DUJARRIER, Mme Sylvie VIELLE, M. Christophe LANGOUET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Camille PETRON, M. Claude TARLEVE, M. Jean-Paul FORVEILLE, Mme Diane ROULAND, M. Christian LEFORT, M. Bruno LESTAS, M. Didier BOITTIN
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, M. Bernard BOURGEAIS
- **Membre de plein droit** : M. Xavier LEFORT, Préfet de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative :**
  - M. le Colonel Hors Classe Marc HOREAU, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
  - M. le Médecin-Commandant Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical
  - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
  - M. le Sergent-chef Julien HARY, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
  - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
  - M. l'Adjudant-chef Vincent ROUSSET, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
- **Assistait également :** M. Ronan LHERMENIER, Directeur de cabinet du Préfet, Mme Isabelle LURSON, Payeur du Département

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, Mme Julie DUCOIN (ayant donné pouvoir à M. Sylvain ROUSSELET), Mme Nadège DAVOUST, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Jacky CHAUVEAU, M. Michel GALVANE, M. Pierrick GILLES, M. Georges HOYAUX, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Nicole BOUILLON, M. Christian BOULAY, M. Louis BONNEAU, M. Patrick GAULTIER, M. Régis FORVEILLE
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, Mme Maud LEZE

Délibération n° 4 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Les dispositions de la loi NOTRe relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) notamment l'article 107 a enrichi l'exigence d'information transmise aux assemblées délibérantes. Ces dispositions imposent à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport fait l'objet d'un débat acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote qui doit faire apparaître la répartition des voix. La délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département accompagnée du rapport qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget […]

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les collectivités plus importantes, les départements, et les régions, le rapport doit comporter en plus des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, et les avantages en nature
- à la durée effective du travail.

Ces informations supplémentaires s'appliquent à notre établissement public par renvoi de l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. La situation financière du SDIS de 2015 à 2020

La situation financière du SDIS est satisfaisante cependant le taux de rigidité de ses charges structurelles (charges de personnel + contingents + intérêts/recettes réelles de fonctionnement) est passé de 71 à 74%. L'effet de ciseau amorcé en 2017 s'est arrêté en 2020, toutefois il a pesé durement sur l'épargne brute qui est passée de 13% à 8% sur la période. Néanmoins, le programme d'investissement d'un montant de 26 M€ (dont 7.8M€ pour la nouvelle Direction) a pu être financé, certes en majorité par des subventions d'équipement (39%), quoiqu'en diminution par rapport à la période précédente, mais également par une épargne nette à hauteur de 28%. Enfin, le SDIS n'ayant emprunté qu'en 2020, s'est désendetté de 31% sur la période et a pu maintenir ses indicateurs au vert : réduction de son taux d'endettement de 23% à 15% et de sa capacité de désendettement de 2.24 à 1.8 années.

1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019	Moyenne
011 Charges à caractère général	2 691	2 631	2 818	2 885	2 889	3 079	6,58%	2,88%
012 Charges de personnel	12 151	11 872	11 959	12 228	12 827	12 803	-0,19%	1,07%
65 Autres charges de gestion	90	89	121	140	141	193	36,88%	22,89%
66 Charges financières	120	106	95	81	67	58	-13,43%	-10,33%
67 Charges exceptionnelles	0	0	0	2	1	1	17,65%	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions					38	5	-86,84%	
TOTAL	**15 052**	**14 698**	**14 993**	**15 336**	**15 963**	**16 139**	**1,10%**	**1,44%**

Source : comptes administratifs

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 1.44% par an en moyenne contre une inflation de 0.9% sur la période. On peut distinguer deux phases : une première de 2015 à

2018 où les dépenses réelles ont augmenté en moyenne de 0.75% par an et une seconde 2019 et 2020 où elles ont progressé de 2.59% en raison de la hausse des charges de personnel en 2019 et de l'impact de la crise sanitaire sur les charges à caractère général en 2020.

en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019	Moyenne
Masse salariale	7 875	7 832	8 057	8 117	8 514	8 605	1,07%	1,85%
Indemnites SPV	3 311	3 309	3 355	3 504	3 707	3 643	-1,73%	2,01%
Allocation de vétérance	396	418	434	431	434	440	1,38%	2,22%
PFR/NPFR	484	233	4	56	40	49	22,50%	-17,98%
Autres	85	80	109	120	132	115	-12,88%	7,06%
TOTAL	**12 151**	**11 872**	**11 959**	**12 228**	**12 827**	**12 852**	**0,19%**	**1,15%**

Source : interne

Les charges de personnel (ci-dessus) qui représentent 80% des dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 1.15% par an entre 2015 et 2020. Entre 2015 et 2018, la progression a été très modérée du fait de la suppression de la prestation de fidélité et de reconnaissance (PFR), régime par capitalisation, au profit d'une nouvelle prestation en flux budgétaire direct. En outre, les vacances de postes ont été nombreuses sur ces années ce qui a limité l'évolution de la masse salariale.

La masse salariale qui correspond au traitement des titulaires, au régime indemnitaire, et aux charges patronales a augmenté en moyenne de 1.85% par an. Celle-ci a été modérée sur les exercices 2015 et 2018 du fait de vacances de postes. En 2019, elle augmente ponctuellement du fait de la création de deux postes ½ et le recrutement de 6,5 postes sur 8 vacants.

Les indemnités SPV sont restées stables entre 2015 et 2017. Ce résultat est lié à trois mesures mises en œuvre à partir de 2013 : la suppression du poste de stationnaire, le passage de 4 à 3 agents dans les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et enfin la mise en place de la gestion individuelle centralisée. A partir de 2018, elles progressent de 4% en raison de l'augmentation du nombre d'interventions (+12%). En 2019, la pression opérationnelle (+4%), la montée en puissance de pôles infirmiers sur l'ensemble du département, la mise en place du dispositif VLS sur le secteur d'EVRON impacte une nouvelle fois le budget des indemnités. En 2020, les confinements liés à la pandémie entraînent une baisse de l'activité opérationnelle et l'annulation de formations (en particulier les formations de maintien des acquis dans les centres d'incendie et de secours) ce qui fait baisser le montant des indemnités de 1.73%.

Après avoir progressé de 5% par an du fait du lissage de l'augmentation de l'allocation de fidélité sur 5 années de 2013 à 2017, l'allocation de vétérance augmente de 1% par an en moyenne sur les exercices suivants. La fin du dispositif dit PFR explique l'évolution erratique du poste PFR/NPFR. La NPFR a progressé de 23% en 2020, il est prévu une montée puissance de l'ordre de 18% par an.

Enfin, le poste « Autres » varie du fait de la prise en charge du CNAS par le SDIS à partir de 2017, de la mise en place des remboursements des frais de repas des personnels de garde et de la Direction sur salaire en 2018, et de l'augmentation des prestations sociales versées en 2019. En 2020, ce poste diminue à nouveau du fait de la baisse des prestations sociales versées.

A titre d'information, les graphiques suivants permettent d'apprécier le coût par habitant du SDIS 53 au regard des SDIS de même catégorie et de l'ensemble des SDIS pour les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses de personnel.

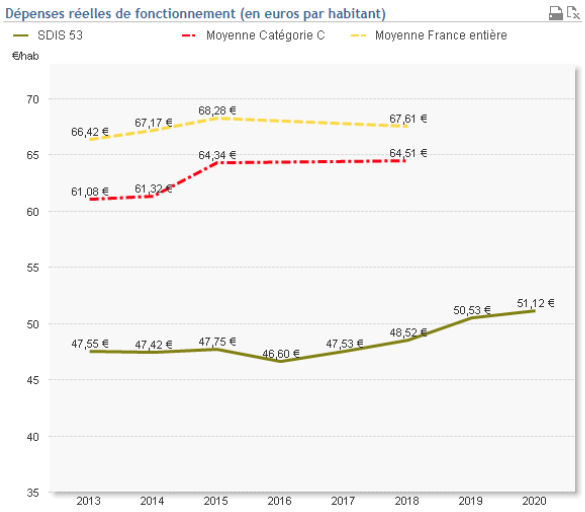

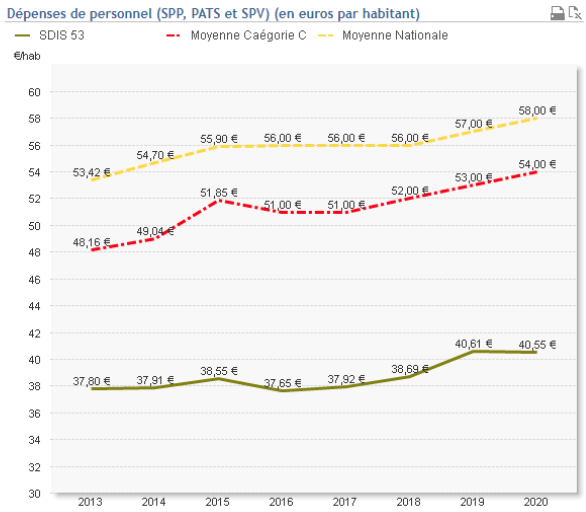

(Source Système d'Information Décisionnelle)

1.2. Les recettes réelles de fonctionnement

en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019	Moyenne
013 Atténuations de charges	106	129	133	131	125	128	2,40%	4,15%
70 Ventes de produits	295	360	304	395	390	419	7,44%	8,41%
74 Contributions et participations	16 299	16 290	16 322	16 553	16 751	16 951	1,19%	0,80%
75 Autres produits de gestion	24	6	13	4	12	8	-33,33%	-13,33%
76 Produits financiers	0	0	0	0	0	0		
77 Produits exceptionnels	45	20	189	105	67	62	-7,46%	7,56%
78 Reprises sur amortissements et provisions						16		
TOTAL	**16 769**	**16 805**	**16 961**	**17 188**	**17 345**	**17 584**	**1,38%**	**0,97%**

Source : comptes administratifs

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de moins de 1% en moyenne soit au niveau de l'inflation. Ce taux résulte de l'augmentation des contributions et participations (0.79%) qui représentent 98% des recettes réelles de fonctionnement.

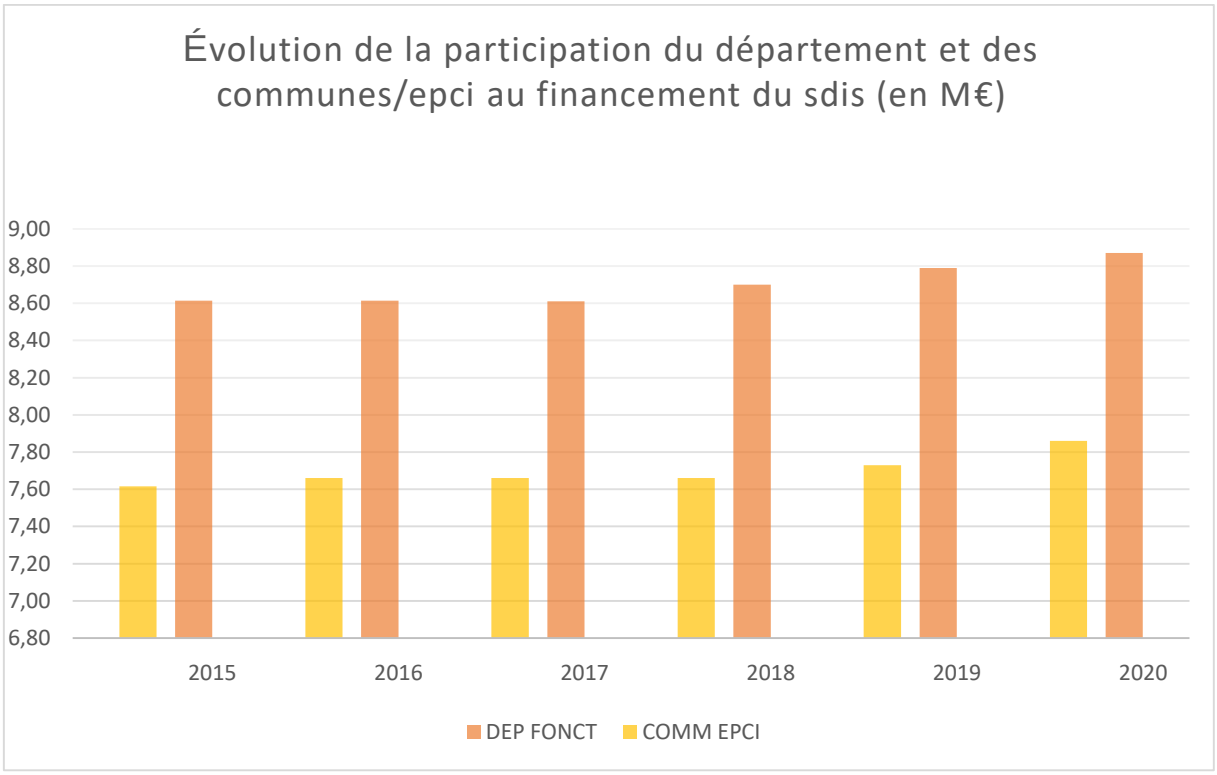

Entre 2015 et 2017, il a été décidé de geler la participation du Département et les contributions des communes et EPCI en raison du niveau de l'inflation et du besoin de l'établissement (niveau de la masse salariale liée aux vacances de postes). Pour 2018, l'inflation étant repartie à la hausse, les contributions ont augmenté de 1%. En 2019, la progression des contributions des communes et EPCI a été supérieure à la participation du Département (1.66%) compte-tenu de son engagement auprès de l'Etat de ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1.2%. En 2020, elles ont augmenté respectivement de 1%. La part du Département dans l'ensemble des contributions et participations représente 53% contre 47% pour les communes et les EPCI.

Les graphiques ci-dessous permettent d'apprécier le niveau de financement dont bénéficie notre établissement au regard des SDIS de même catégorie et de l'ensemble des SDIS.

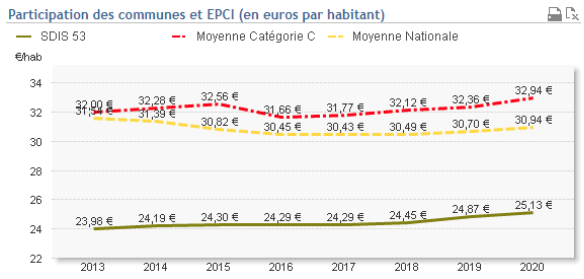

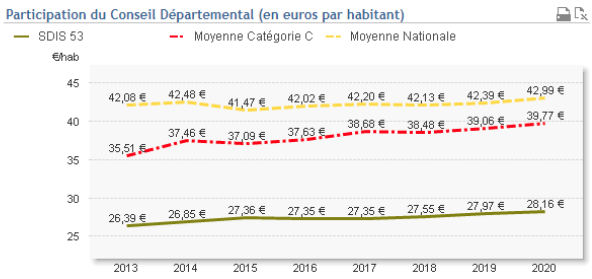

(Source Système d'Information Décisionnelle)

Les autres contributions et participations proviennent de l'Etat au titre du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments (de l'ordre de 30 à 40K€/an), et de l'ARS pour le financement du dispositif du VLS EVRON (100 K€ pour 2019 et 2020).

Les ressources propres de l'établissement proviennent pour l'essentiel des opérations payantes facturées à des tiers : facturations des interventions SMUR, carences d'ambulances, interventions sur autoroutes et interventions d'assistance. Elles représentent 2% des recettes réelles de fonctionnement. Elles ont progressé en moyenne de 9% par an du fait d'une revalorisation importante des tarifications SMUR à partir de 2016 (+62% entre 2015 et 2019). Toutefois, la progression de 30% enregistrée en 2018 résulte de la comptabilisation d'interventions SMUR de 2016 et 2017 non facturés et du rattachement des interventions de l'exercice 2018. En 2019, nous avons procédé à des régularisations sur les tarifications des exercices précédents. Sur 2020, on revient à un niveau courant autour de 250 K€ par an pour 750 à 800 interventions.

Le produit des carences ambulancières augmente sur 2020 du fait d'une requalification a posteriori plus importante en raison du travail mené par le Groupement Opération et le Service de Santé en lien avec le SAMU 53.

On peut noter enfin que le poste Autres augmente de plus de la moitié en 2020 en raison d'un remboursement par l'ARS (31 K€) pour la mise en place d'un centre de dépistage dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 durant l'été 2020.

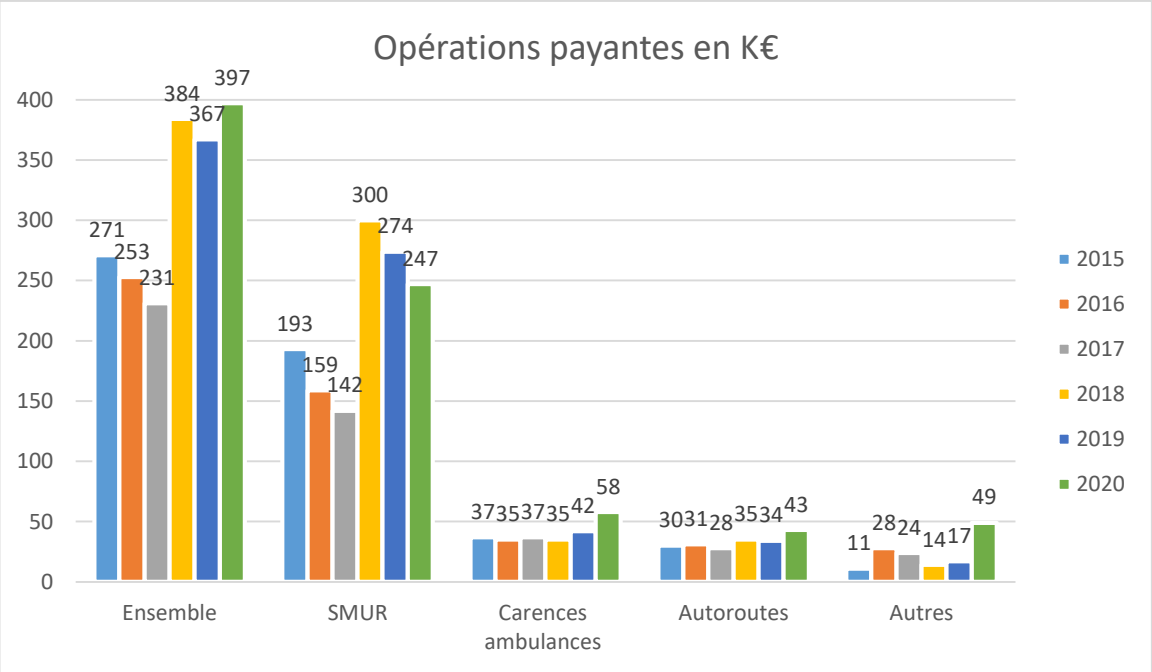

1.3. L'évolution de l'épargne

Après avoir progressé de 27% entre 2014 et 2016 pour atteindre 2 193 K€ soit 700 K€ de plus qu'en 2013, l'épargne de gestion (Recettes de gestion – Dépenses de gestion) baisse de 13% en moyenne par an entre 2017 et 2019 en raison d'un effet de ciseau de 1.73% en moyenne. En 2019, ce ratio retrouve son niveau de 2013. En 2020, grâce à la stabilisation des charges de personnel en raison de la pandémie, ce ratio s'établit aux alentours de 1 400 K€. Le taux d'épargne de gestion (épargne de gestion/recettes réelles de fonctionnement), après être monté à 13% en 2016 est descendu à 8% sur 2019 et 2020.

L'épargne brute (Recettes réelles – Dépenses réelles) suit la même tendance quoique moins impactée du fait de la réduction des frais financiers (-50% sur la période). Après avoir progressé de 29% entre 2014 et 2016, elle chute à partir de 2017 de 13% par an pour atteindre 1 383 K€ en 2019. En 2020, elle repart à la hausse grâce à la progression de l'épargne de gestion et l'amélioration des résultats financiers et exceptionnels. Après être monté jusqu'à 12.5% en 2016, le taux d'épargne brute perd 4 points entre 2016 et 2019.

Enfin, l'épargne nette (Epargne brute – Capital de la dette) suit également la même tendance. Elle passe de 1 033 K€ à 975 K€ sur la période après avoir atteint 1 400 K€ environ entre 2016 et 2018.

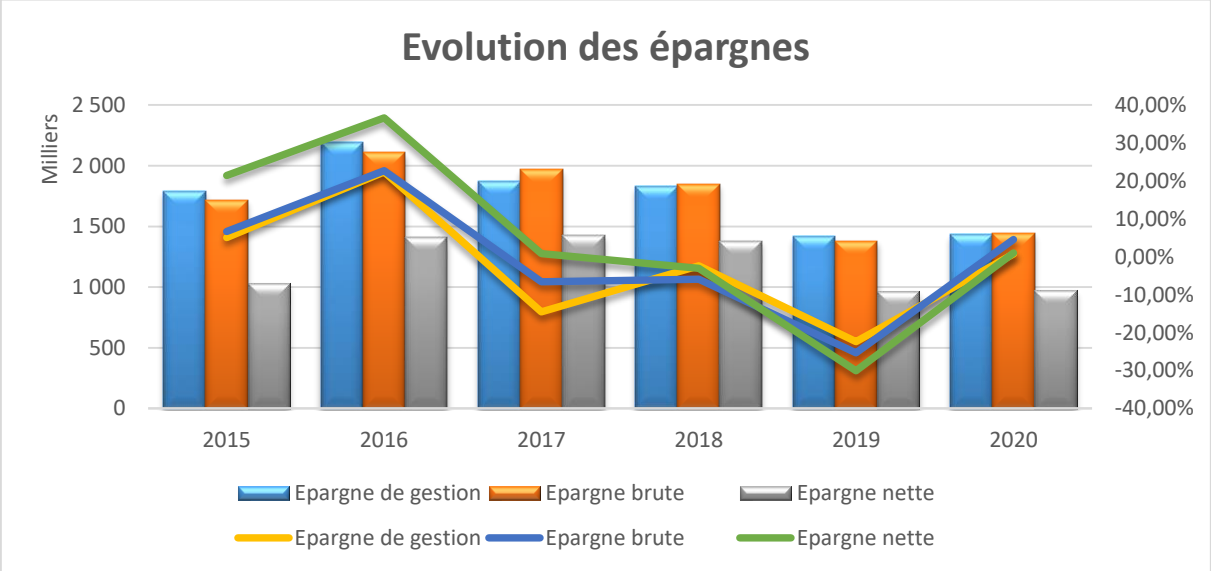

1.4. Le programme d'investissement et son financement

Sur les exercices 2015 à 2020, le SDIS a réalisé 26 M€ de dépenses d'équipement soit une moyenne de 4,3 M€/an mais de 6 M€ sur 2018 et 2019 du fait de la construction de la nouvelle Direction. Les montants atteints sont comparables aux SDIS de même catégorie.

Ce programme a été constitué notamment par :

- la construction de la Nouvelle Direction dont la migration de l'alerte, la sécurisation et la modernisation de l'infrastructure réseau (7,8 M€) ;
- le plan de renouvellement du parc véhicules (7.8 M€) ;
- des travaux de gros entretien, de rénovation, et d'extension dans les CIS (1.6 M€)
- les autres acquisitions : 8.8 M€ soit 1.5 M€/an.

1.4.1. Le financement des investissements

Le SDIS a pu financer ce programme d'investissement sans recourir à l'emprunt entre 2015 et 2019 grâce à des ressources propres composées pour 39% de subventions du Département, de l'épargne nette dégagée sur le fonctionnement (28%), du FCTVA (14%) et des cessions d'immobilisations (1%). Les excédents constitués sur les exercices précédents ont été intégralement utilisés comme le montre la variation du fonds de roulement entre 2018 et 2019 (-7.6 M€). Pour reconstituer son fonds de roulement le SDIS a dû emprunter, pour la première fois depuis 2012, 1 400 K€ en 2020.

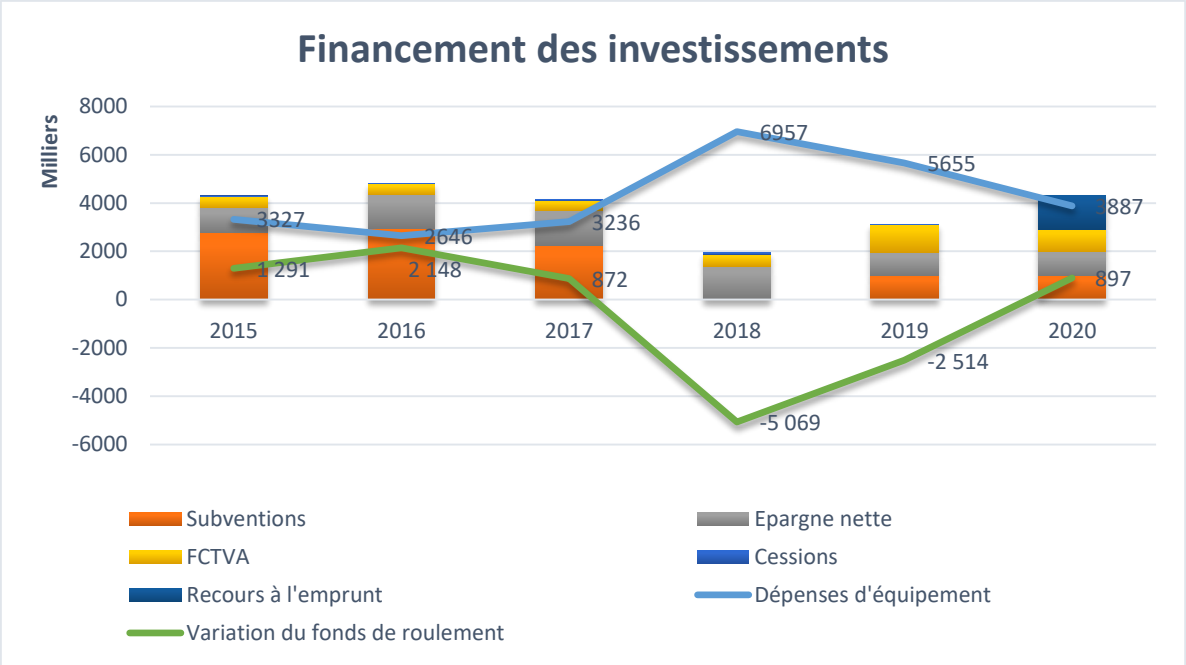

1.5. L'endettement

Le SDIS s'est désendetté de 31% entre 2015 et 2019, l'encours ayant diminué de 3,8 M€ en 2015 à 1.7 M€ en 2019. A partir de 2020, il progresse à nouveau de 1 M€ compte-tenu de l'augmentation du flux net de dette. Le taux d'endettement (Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement) a été réduit de 13% en 5 ans puis a progressé à 15% en 2020. Enfin, la capacité de désendettement (Encours de dette/Epargne brute) est passée de 2.2 ans en 2015 à 1.8 ans en 2020. Pour rappel, la convention de partenariat entre le Département et le SDIS (2018-2021) fixe une capacité de désendettement limite de 5.5 ans.

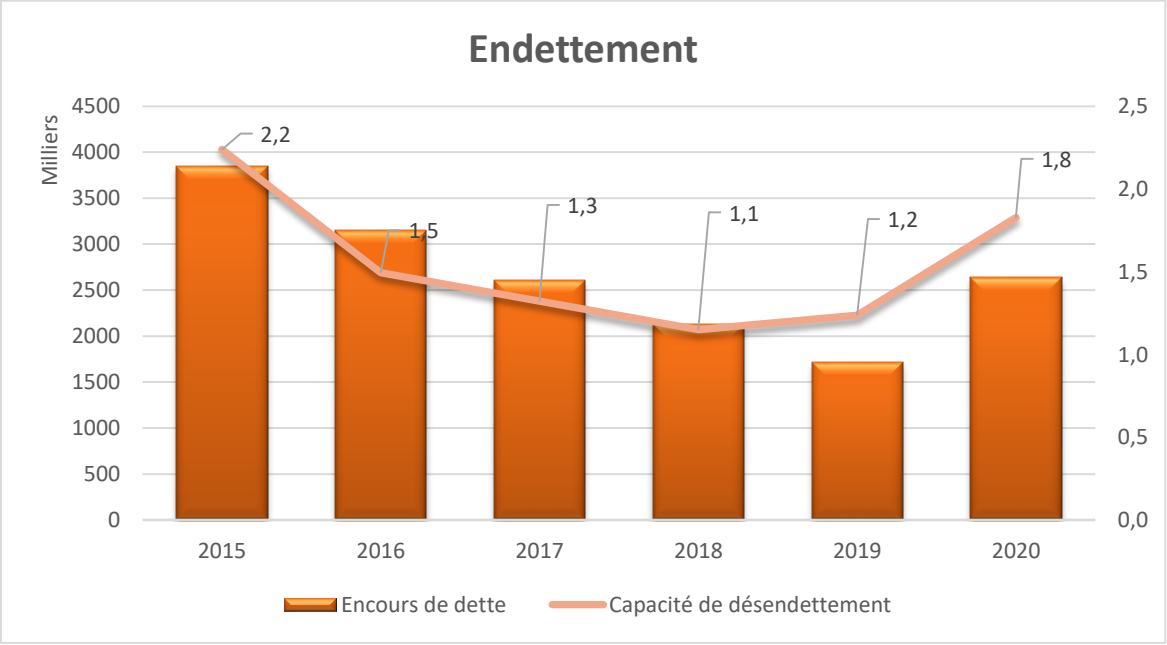

2. <u>Les orientations budgétaires 2021-2025</u>

2.1. Le contexte des finances publiques

La crise sanitaire a affecté durablement les finances publiques en raison du soutien massif à l'activité économique et aux ménages. Le Projet de loi de Finances (PLF) 2022 prévoit une croissance de 6% du PIB pour 2021, l'activité économique devrait ainsi retrouver son niveau d'avant-crise dès la fin de l'année selon le gouvernement. Pour 2022, il estime le niveau de croissance à 4%. Le déficit public se réduirait dès 2021 à 8.4% du PIB après avoir atteint un niveau inédit en 2020 (9.1% du PIB). En 2022, il serait réduit quasiment de moitié pour atteindre 4.8% grâce à la réduction de la dépense publique à 55.6% du PIB. La dette publique diminuerait de 1.5 points mais culminerait tout de même à un niveau historiquement haut (114% du PIB). Néanmoins, le Haut-Conseil des Finances Publiques est très critique sur le PLF 2022. Il estime n'avoir pas eu le temps suffisant pour l'étudier et ne se prononce pas sur le niveau du déficit escompté par le gouvernement estimant que l'impact de certaines mesures n'a pas été intégré.

Du côté des collectivités locales, le PLF 2022 n'annonce pas de changement majeur. Le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement. Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de crédits exceptionnels de Dotation de Soutien à l'Investissement Local. En outre, le dispositif de contrôle de la dépense des collectivités locales dit contrats de Cahors arrêté durant la crise sanitaire est toujours suspendu et ne devrait pas revenir avant les élections présidentielles. Cependant, il n'est pas exclu qu'après la crise sanitaire et les échéances électorales, les collectivités soient mises à nouveau à contribution pour redresser les comptes publics.

Quoique fortement impactés par la crise sanitaire et ses effets sur l'activité économique, nos financeurs que sont le Département, les communes et les EPCI ont bénéficié de mesures de sauvegarde de leurs recettes fiscales mais également de leurs recettes tarifaires en 2020 et en 2021. Cependant, ils ont dû absorber les dépenses liées à la crise sanitaire, soutenir les acteurs économiques et les plus fragiles, mettre en place des centres de dépistage en 2020 et soutenir l'effort vaccinal en 2021.

Après avoir chuté de 10% en 2020, l'autofinancement des collectivités locales devrait croître de 9.4% en 2021 et l'investissement reprendre ce qui marque la robustesse des finances locales. Cependant, les dépenses des collectivités locales devraient être tirées à la hausse en 2022 du fait d'une reprise de l'inflation dont la progression sur un an est de 2.2% en septembre avec une flambée des prix de l'énergie (+14.9% sur un an). En outre, les taux d'intérêts actuellement à un niveau historiquement bas commencent à remonter.

2.2. Le contexte des SDIS

L'activité opérationnelle du SDIS quoiqu'en retrait en 2020 du fait de l'impact des confinements (-12%) commence à remonter. En progression de 5% sur 2021 (au 10 octobre), elle n'a pas retrouvé son niveau de 2018 (-400) et de 2019 (-900). Toutefois, les chiffres sont à relativiser à trois niveaux : le mois d'avril a fait l'objet d'un confinement, les phénomènes météorologiques ont été inférieurs aux années passées, et on voit poindre sur le mois de septembre une reprise de l'activité Secours à Personnes (SAP) qui représente 80% des interventions. Par ailleurs, on constate une augmentation de la charge opérationnelle (durée hommes-heures) de 2% en moyenne par an. La charge opérationnelle par intervention a ainsi progressé de 3% en 2018, 4% en 2019 et 9% en 2020. Pour 2020, alors que l'activité a chuté de 12% la charge opérationnelle n'a baissé que de 5%. Pour 2022, la sollicitation opérationnelle devrait augmenter du fait de la reprise de l'activité économique mais surtout de l'expérimentation en Mayenne de la réforme des transports sanitaires urgents. Le redéploiement des heures de garde ambulancière au niveau régional, et son corollaire la diminution du contingent départemental, devrait générer 800 interventions supplémentaires dont seulement la moitié pourraient être indemnisées au tire de carences ambulances. Cette tension opérationnelle a

un impact sur la progression des charges du SDIS au niveau de la sollicitation des engins (davantage de carburant, de consommables et d'entretien), et au niveau des charges de personnel (augmentation des indemnités SPV).

La maîtrise de la masse salariale est rendue plus difficile ces dernières années du fait de la mise en œuvre de mesures d'ordre national à fort impact budgétaire concernant les sapeurs-pompiers : la fin de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) en 2019, la réforme de la formation des sapeurs-pompiers en 2020 ainsi que l'augmentation de la prime de feu de 19 à 25% dont le coût pour l'établissement en année pleine est de 130 K€.

La progression de la nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (NPFR) pèse également sur les charges du SDIS à hauteur de +18% par an selon la projection.

Des mesures touchant l'ensemble de la fonction publique ont également eu un impact comme le dispositif Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations qui s'est terminé en 2020 et la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les personnels administratifs et techniques qui est effective depuis le 1er janvier 2021 et dont le surcoût par rapport au régime précédent est de 30 K€, hors complément indemnitaire annuel.

Outre ces éléments, les orientations budgétaires 2022-2026 s'inscrivent dans le cadre d'une nouvelle mandature et d'une nouvelle convention de partenariat entre le SDIS et le Département. Cette dernière doit fixer le cadre d'accompagnement financier pour les prochaines années. Celui-ci s'inscrit dans une dynamique de mutualisation avec les services du Département engagée depuis de nombreuses années mais qui s'intensifie depuis 3 ans notamment sur le volet de l'informatique administrative. Cet accompagnement financier devra prendre en compte également deux projets structurants pour l'établissement.

En premier, le passage au régime de garde 12h pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels est envisagé. Cette évolution au bénéfice des sapeurs-pompiers professionnels et de la disponibilité opérationnelle pèsera sur la masse salariale avec la création de postes de caporaux.

En second, les projets NexSIS et Réseau Radio du Futur (RRF) devraient impacter fortement les dépenses du SDIS en fonctionnement et en investissement. NexSIS est le passage d'un système de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle pour chaque SDIS à un système d'information et de commandement unifié à l'échelle nationale. D'abord prévu pour 2023, le déploiement de NexSIS est reporté au deuxième semestre 2025, conformément à l'avenant soumis à approbation. RRF consiste à utiliser en remplacement du réseau ANTARES un réseau numérique unique et commun aux forces de sécurité intérieure. L'échéance n'a pas encore été fixée, cependant, celle-ci pourrait s'accélérer dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris en 2024. Ces deux projets étant complémentaires, il est conseillé de les appréhender globalement.

2.3. L'évolution des dépenses fonctionnement

en K€ de BP à BP	2021	2022	%	2023	2024	2025	2026	Moyenne 2022/2026
011 Charges à caractère général	3 164	3 196	1,01%	3 228	3 260	3 292	3 325	1,00%
012 Charges de personnel	13 266	13 539	2,06%	13 897	14 065	14 253	14 443	1,72%
65 Autres charges de gestion	216	234	8,33%	247	261	273	286	5,78%
66 Charges financières	51	52	1,96%	56	82	106	132	21,98%
67 Charges exceptionnelles	7	0		0	0	0	0	
TOTAL Dépenses réelles	**16 704**	**17 021**	**1,90%**	**17 428**	**17 668**	**17 924**	**18 186**	**1,72%**
Dotations aux amortissements	2 800	2 867	2,39%	3 067	3 280	3 284	3 466	4,40%
TOTAL Dépenses de fonctionnem	**19 504**	**19 888**	**1,97%**	**20 495**	**20 948**	**21 208**	**21 652**	**2,11%**

2.3.1. Les charges à caractère général

Ce chapitre qui représente 19% des dépenses réelles de fonctionnement a progressé entre 2016 et 2020 de 17% ce qui représente une augmentation moyenne de 4% par an. En outre, son taux de réalisation s'est accru (89% en 2015, il était de 98% en 2020). Enfin, les marges de manœuvre budgétaire constatées les exercices passés (diminution des logés -90 K€ en 6 ans, transfert de 150 K€ de dépenses d'entretien de bâtiment en section d'investissement en 2021) ont disparu. Le BP 2021 prévoit une augmentation de 0.8% par rapport au BP 2020, toutefois à périmètre constant, le chapitre augmente de 5.6%.

Ce chapitre devrait progresser de 1% en 2022 alors que les cotisations d'assurance pour le personnel statutaire et les sapeurs-pompiers volontaires ont été transférées dans les charges de personnel (012) sur demande du payeur départemental. A périmètre constant, la progression serait donc de 5% (+159 K€ soit 1 point de participation du Département et de contribution des communes et EPCI) à nouveau par rapport au BP 2021 mais de 11% (+275 K€) par rapport au BP 2020. La graphique ci-dessous présente les évolutions de chaque programme depuis 2015.

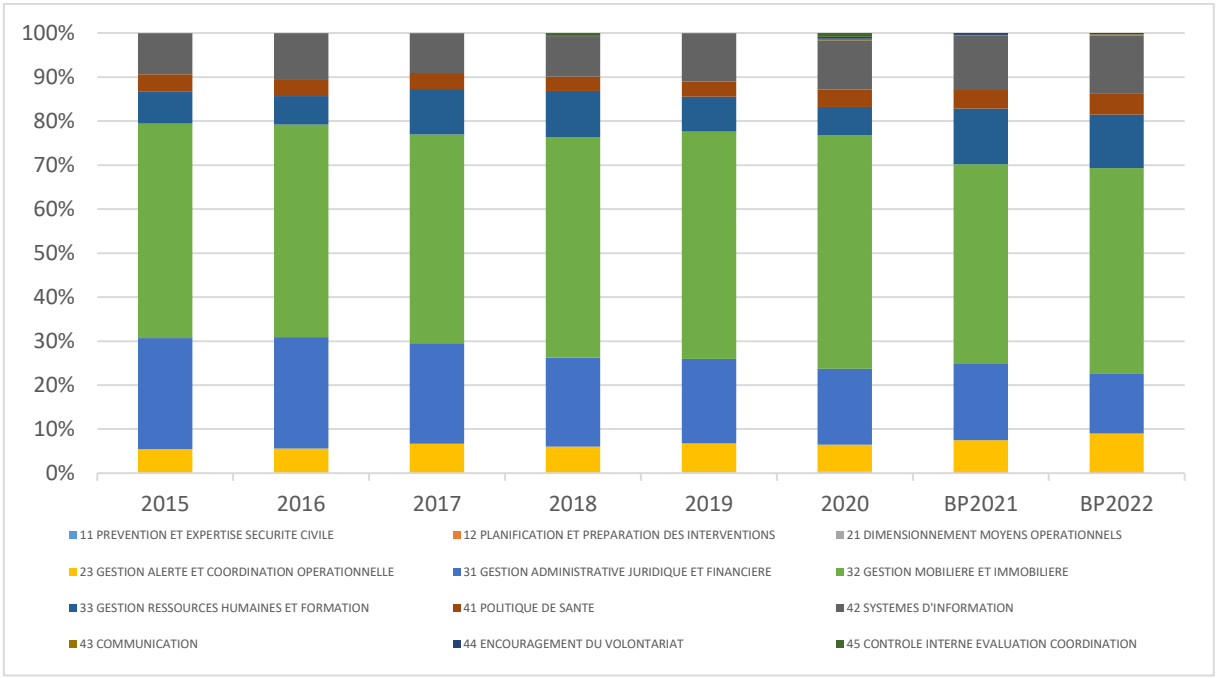

Ces éléments jouent sur la rigidité des charges restant dans ce chapitre budgétaire.

Le programme 32 (gestion mobilière et immobilière) quoiqu'allégé d'une partie des dépenses d'entretien des bâtiments, reste à un niveau élevé difficilement compressible du fait de la hausse des prix des fluides (augmentation des prix du gaz, de l'électricité, et du carburant) et de l'importance du parc mobilier et immobilier. L'estimation prévoit une augmentation sur 2022 de 50 K€ soit +3%. En outre, la réforme des transports sanitaires urgents devrait avoir un impact sur l'usure des VSAV (+800 interventions) ce qui limite les marges de manœuvre sur l'entretien du parc roulant qui a augmenté de 24% depuis 2017.

Le programme 31 (gestion administrative juridique et financière) est impacté par une hausse des primes d'assurance (+30 K€) du fait d'une aggravation de la sinistralité sur l'assurance auto mission, la protection juridique, et la responsabilité civile.

Certains programmes augmentent du fait des engagements pris.

Au sein du programme 23 (Gestion de l'alerte et de la coordination opérationnelle), les coûts de maintenance du système d'alerte ont progressé de 25K€ en 2021 et devraient augmenter de 50 K€ en 2022 afin d'accroître sa résilience (assistance 24h/24h notamment).

Le programme 42 (Systèmes d'information) a quasiment doublé en six ans :

- coût de la sécurisation et de l'évolution technologique en harmonisation avec le Conseil départemental (2019 et 2020) ;
- sécurisation de l'alerte et augmentation du service dans les centres (augmentation du débit du réseau et dotation d'une téléphonie mobile pour les chefs de CIS), forfait pour les tablettes dans le cadre de la dématérialisation des fiches bilans (2021) ;
- Finalisation de la sécurisation de l'infrastructure informatique opérationnelle en lien avec le Département et bascule d'ANTARES sur Internet Protocol (IP) à la demande de l'Etat (2022).

Plus généralement, la transformation numérique des usages avec notamment l'achat de multiparamétriques dans les VSAV et les VLI, et la dématérialisation des process génèrent des coûts de fonctionnement supplémentaires (hébergement des données, maintenance des solutions informatiques).

D'autres éléments sont ponctuels :

- mise en place du vote électronique pour l'organisation des élections professionnelles (6 K€) et la participation au concours zonal de caporal (6 K€).
- Honoraires pour l'acquisition des casernements actuellement mis à disposition par les communes (5 K€).

Enfin, la mise en œuvre du SDACR Risques Particuliers (SDACR RP) depuis le 1er janvier 2021 influe sur le budget des équipes spécialisées en fonctionnement qui triple en six ans et sur le programme annuel de formation.

Pour les exercices suivants, nous proposons de retenir néanmoins une évolution de 1% par an qui permettrait d'absorber l'inflation à condition d'un repli sur 2022. Cette approche n'intègre pas une augmentation de la charge opérationnelle.

2.3.2. Les charges de personnel

2.3.2.1. La masse salariale

Le scénario de base prévoit une diminution des effectifs de 1.7 ETP correspondant à la fin de l'inscription des crédits pour le remboursement des salaires des personnels du SDIS intégrés dans les effectifs du Département en 2019 dans le cadre de la mutualisation avec la direction des bâtiments. Il intègre le remplacement du médecin-chef et prévoit le recrutement d'un pharmacien gérant, poste actuellement vacant. Cette estimation prend en compte une vacance du poste de Directeur Départemental Adjoint sur 6 mois, le remplacement des officiers de sapeurs-pompiers partant en retraite en 2022 par la promotion interne ce qui nécessite le recrutement de deux caporaux dont le niveau de rémunération est moindre.

Ce scénario tient compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), des avancements de grades et de la politique de promotion interne.

Les mouvements au sein des effectifs a un impact important sur la masse salariale qui baisse de 0.96% par rapport au BP 2021. C'est le résultat d'une maîtrise de la pyramide des âges qui aura toutefois un coût en termes de formation des personnels.

Deux dossiers structurants vont nécessairement impacter la masse salariale sur les trois prochaines années : le passage en régime de garde 12h et les migrations sur NexSIS et RRF.

L'étude réalisée par le cabinet LAMOTTE sur le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels faisait état d'un manque d'effectifs de deux sapeurs-pompiers professionnels du fait de la disparition du régime des logés. En outre, la suppression des rémunérations accessoires pour les formateurs sapeurs-pompiers professionnels a accentué ce déficit. Ce dernier est compensé depuis plusieurs années par une hausse des IHTS versées (+70 K€ en 2020). Compte-tenu de ces éléments et dans l'optique du passage en régime 12h, le cabinet a évalué qu'il était nécessaire de créer huit postes de caporaux supplémentaires afin de ne pas dégrader le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ). Cette montée en charge pourrait se faire de manière progressive sur les exercices 2022 à 2024.

Les passages à NexSIS et à RRF doivent être abordés globalement pour des raisons d'échéance et de complémentarité. L'étude de faisabilité présentée lors de la réunion avec le directeur de l'ANSC le 9 avril 2021 estime l'équipe projet à un minimum de 4 ETP supplémentaires hors chef de projet et assistance administrative (1.5 ETP) :

- Un géomaticien (base de données/SIG)
- Un technicien SIC (Réseau et transmission)
- Un ingénieur informatique (Infrastructure et Data)
- Un capitaine SPP (Opérationnel)

En outre, 1.2 ETP seront répartis dans les différents groupements.

Afin de terminer l'étude de faisabilité, il est proposé de commencer à recruter dès 2022 pour être opérationnel en 2023 afin d'atteindre l'objectif de la bascule à NexSIS au deuxième semestre 2025.

La montée en charge des effectifs pourrait être la suivante :

	NexSIS et RRF	Passage en régime 12h
2022	2 agents	2 caporaux
2023	2 agents	3 caporaux
2024		3 caporaux

Ces deux projets majeurs pour l'établissement feraient augmenter la masse salariale de 1.30% en 2022, 3.49% en 2023, et 1.30 % en 2024.

Pour les exercices 2025 et 2026, hors création de poste, on revient sur un rythme de progression de 1.5% par an afin d'intégrer le GVT. Cela représente une progression de la masse salariale de 1.2 M€ entre le BP 2021 et le BP 2026.

2.3.2.2. Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

L'estimation pour 2022 prévoit une augmentation limitée (de l'ordre de 20 K€ par rapport au BP 2021 soit +0.5%) en prenant en compte une revalorisation de 1% du montant de l'indemnité en 2022.

Pour rappel, le montant des indemnités a été revalorisé de 2% au 1er juillet 2021. Le montant par grade est le suivant :

- Officiers : 12.15 €
- Sous-officiers : 9.79 €
- Caporaux : 8.67 €
- Sapeurs : 8.08 €

La sollicitation opérationnelle a baissé en 2020 de 12% en raison de la pandémie. En 2021, elle rebondit de 5% (au 10 octobre) et devrait revenir à un niveau légèrement en dessous de l'exercice 2018. Pour 2022, l'activité opérationnelle est estimée à 16 000 interventions hors impact de la réforme des transports sanitaires urgents soit un niveau se situant entre 2018 et 2019.

La réforme des transports sanitaires urgents devrait engendrer 800 interventions en secours à personne en plus par an. En termes d'indemnités, cela devrait engendrer un coût de 65 K€.

Au final, la prévision concernant le niveau des indemnités pour interventions hors 3SM devrait être inférieure au BP 2021 (surestimée) en incluant l'impact de la réforme des transports sanitaires urgents. Les indemnités d'intervention du 3SM ont été estimées sur la base de 2 700 interventions environ en prenant en compte le VLS Evron.

Concernant les indemnités de garde, l'estimation tient compte de la mise en place de nouvelles gardes :

- garde postée sur 5 CIS pendant 10 jours à raison de 6h/jour l'été pour une intervention rapide en cas de feux de forêt (dispositif prévisionnel non réalisé cette année) ;
- gardes SPV au CTA.

Les indemnités d'astreinte tendent à augmenter au fil des années afin d'augmenter le POJ dont le taux de réalisation ne dépasse pas 50% en journée pour les jours ouvrés.

Ce budget tient compte enfin d'un effort :

- sur la formation des nouvelles recrues (environ 100 chaque année) avec le report des formations annulées sur 2020 et 2021 du fait de la pandémie ;
- sur la formation des sous-officiers et des officiers notamment des infirmiers dont certains suivent des formations à l'ENSOSP ;
- ainsi que sur des formations liées à l'atteinte des objectifs du SDACR Risques Particuliers.

Les indemnités versées dans le cadre de la formation (hors FMPA) se maintiennent à un niveau important (320 K€).

Pour les années suivantes, il est proposé de retenir une augmentation de 1% par an afin de prendre en compte la revalorisation annuelle forfaitaire de l'indemnité.

2.3.2.3. Les allocations de retraite aux SPV

Trois régimes de retraite cohabitent actuellement : l'allocation de vétérance, la prime de fidélité et de reconnaissance (PFR) et la nouvelle PFR (NPFR) qui est comptabilisée depuis 2020 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

- L'allocation de vétérance : il a été retenu un taux d'évolution de 1% par an correspondant à la revalorisation de l'indemnité sachant que le nombre d'allocataires est stable.
- La PFR : ce système de gestion en capitalisation s'est terminé au 31/12/2015.
- La NPFR : il s'agit du passage d'un système de gestion en capitalisation à une gestion en flux budgétaire. Comme en 2019, 2020 et 2021, sur la base des éléments constatés sur les exercices précédents, la projection jusqu'à 2030 a été actualisée. Elle prévoit une montée en puissance du flux de 16% en moyenne par an sur la période considérée.

Compte tenu de ces éléments, les charges de personnel progresseraient sur la période 2022-2026 de 2% en 2022, 2.64% en 2023, 1.21% en 2024 puis 1.34% en 2025 et 2026 soit une augmentation de 1.72% par an en moyenne soit 0.5% de plus que sur la période 2015-2020.

2.3.3. Les autres postes de dépenses

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) progresseraient de 6% par an du fait de l'augmentation de la NPFR. Les autres composantes du chapitre seraient plafonnées.

Les charges financières ont été calculées en fonction du tableau d'amortissement des emprunts en cours. Pour les emprunts futurs, il a été retenu des taux d'intérêts à 1% sur la période malgré une légère remontée des taux observés sur le mois de septembre, les anticipés ne dépassant pas la barre des 1% avant 2026.

Pour les dotations aux amortissements (chapitre 042), l'estimation se fonde sur la projection de la dotation à partir de l'état de l'actif au 31/12/2020, avec intégration des amortissements sur le réalisé prévisionnel de 2021. Depuis le 1er janvier 2021, le nouvel Etat-Major est amorti à raison d'une annuité de 135 K€. Pour les exercices suivants, il a été retenu un taux moyen de 3% pour les biens immobiliers et de 8% pour les autres acquisitions.

Compte-tenu de tous ces éléments, les dépenses de fonctionnement progressent de 1.97% en 2022 et de 2.11% par an en moyenne sur la période. Si l'on prend les seules dépenses réelles de fonctionnement, la progression est limitée à 1.72% par an en moyenne.

2.4. L'évolution des recettes de fonctionnement

en K€	2021	2022	%	2023	2024	2025	2026	Moyenne 2026/2021
013 Atténuations de charges	88	80	-9,09%	81	82	82	83	-1,08%
70 Ventes de produits	346	400	15,61%	404	408	412	416	3,91%
74 Contributions et participations	17 141	17 430	1,69%	17 603	17 778	17 954	18 132	1,34%
75 Autres produits de gestion	5	5	0,00%	5	5	5	5	0,00%
Total Recettes réelles	**17 580**	**17 915**	1,91%	**18 093**	**18 273**	**18 453**	**18 636**	**1,17%**
Reprises sur subventions	1 628	1 532	-5,90%	1 503	1 447	1 336	1 251	-4,80%
TOTAL Recettes de fonctionnement	**19 208**	**19 447**	**1,24%**	**19 596**	**19 720**	**19 789**	**19 887**	**0,70%**

Le chapitre Contributions et participations (74) augmenterait de 1.34% par an en moyenne grâce à une augmentation de la participation du Département et de la contribution des

communes et des EPCI de 1.8% en 2022 soit au niveau de l'inflation constaté en août depuis un an. Les autres éléments du chapitre seraient les suivants :

- Subvention de l'Agence Régionale de Santé de 120K€ par an (montant arrêté en 2021) pour financer le dispositif VLS/VLI Evron.
- Le FCTVA diminue de 40 à 17 K€ du fait du transfert en investissement de 150 K€ de dépenses d'entretien des bâtiments depuis 2021.

- Augmentation de 7 K€ de redevance versée par le Centre Hospitalier de Laval pour l'utilisation de l'infrastructure réseau entre l'hôpital et l'Etat-Major du SDIS suite à l'augmentation des débits d'échanges de données (passage de 1 à 10 Gbt/s).

Concernant les opérations payantes (chapitre 70), il a été retenu une revalorisation de 1% par an hors réforme des transports sanitaires urgents. Cette dernière génèrerait 800 interventions en plus dont 400 au moins pourraient être indemnisées au titre des carences ambulancières. Par conséquent, il est proposé d'inscrire une recette de 50 K€ en plus par rapport au courant.

Enfin, concernant les reprises sur subventions d'équipement transférables, l'estimation se fonde sur la projection des reprises à partir du stock de subventions au 31/12/2020 en intégrant l'annuité de la reprise de subvention d'équipement versée par le Département en 2021 augmentée des reprises des subventions d'équipement pour les exercices suivants en gardant les mêmes taux que pour le calcul des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement progresseraient en moyenne de 0.7% par an sur la période du fait d'une baisse des reprises de subventions de 5% par an. Cette progression est de 1.17% si on prend en compte les seules recettes réelles de fonctionnement.

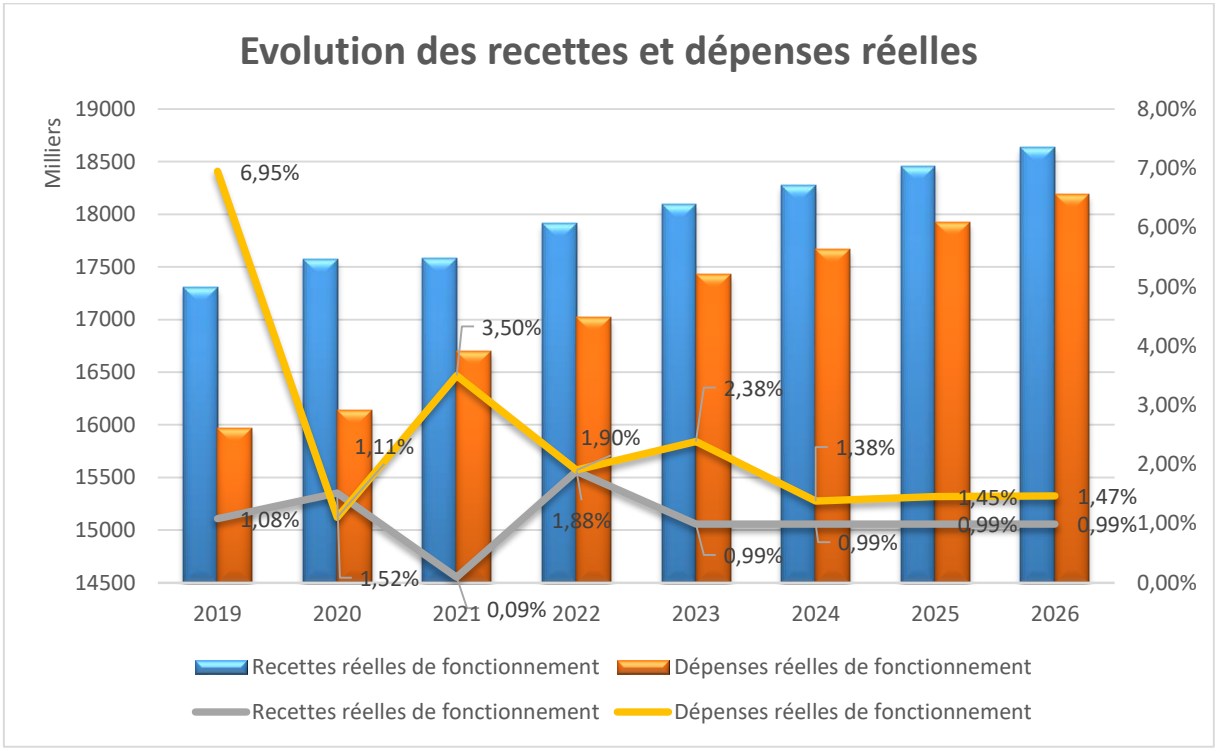

Le graphique ci-dessus présente l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2026 afin d'avoir une visibilité sur la trajectoire. L'effet de ciseau très marqué en 2019 s'inverse en 2020 grâce à des recettes exceptionnelles, puis augmente

de manière importante en 2021 (de CA à BP). À partir de 2022, il se résorbe puis augmente à nouveau en 2023 du fait des créations de postes pour se stabiliser à partir de 2024 autour de -0.4%.

2.5. Le programme d'investissement

K€		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Opérations immobilières (dont reports)		1 001	1 615	2 455	2 230	1 950	1 950	**10 200**
Direction (bâtiment) P201606		1						0
Plan Pluriannuel Immobilier 2019-2021 P201910		350	865	1 005	780			2 650
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027			0	1 000	1 000	1 500	1 500	5 000
Plan de relance (féminisation + développement durable)		200	300					300
Gros travaux CIS (extensions, restructurations, gros entretien) P202112		450	450	450	450	450	450	2 250
Acquisitions de biens (dont reports)		2 993	3 620	3 900	3 700	3 700	3 700	**18 620**
Direction (informatique/transmissions) P201606		10	200	200				400
Transformation numérique SDIS AP/CP à créer								
Véhicules P201808		1 540	320					320
Véhicules 2022-2027			1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	8 000
Informatique P201707		43						0
NEXsis/RRF				600	600	600	600	2 400
Autres acquisitions		1 400	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
TOTAL		**3 994**	**5 235**	**6 355**	**5 930**	**5 650**	**5 650**	**28 820**

dont autorisations de programmes votées

Programme	Libellé	Prévision	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	Reste à financer au-delà	Crédits à annuler
201606	Construction Direction Départementale	8 393 000	7 884 230	10	200 000	200 000	108 760
201707	Matériel informatique	175 000	131 436	43 543	0	0	21
201808	Acquisitions véhicules 2018-2021	5 923 000	3 996 462	1 540 000	320 000	0	66 538
201910	Plan pluriannuel immobilier 2019-2021	3 000 000	1 188	350 000	865 000	1 783 812	0
202112	Gros travaux CIS	3 065 000		440 000	445 000	2 180 000	0
TOTAL		20 556 000	12 013 316	2 373 553	1 830 000	4 163 812	175 319

Le programme d'investissement est évalué à 29 M€ de 2022 à 2026 ce qui représente en moyenne 5,8 M€ par an soit 1,8 M€ de plus que la moyenne annuelle compatible avec la capacité d'investissement afin de maintenir en bon état le parc bâtimentaire, les véhicules, et le matériel.

Le programme bâtimentaire est estimé à partir :

- du Programme Pluriannuel Immobilier (PPI) 2019-2021 doté de 3 M€ qui concerne la construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de LAUBRIERES (regroupement des CIS BALLOTS/CUILLE/FONTAINE-COUVERTE), de LOIRON-RUILLE, et le regroupement des CIS de CHAILLAND et de LA BACONNIERE ;
- du PPI 2022-2027 estimé à 8.9 M€ dont le calendrier est soumis à approbation. Les montants ont été positionnés à titre indicatif pour évaluer la faisabilité financière mais ne prennent pas en compte le calendrier.
- Le plan de relance du SDIS voté en 2020 portant sur les travaux de rénovation énergétique et de féminisation des casernements devrait être engagé dans sa totalité en 2021.
- Un plan de gros entretien et de réparation des CIS existants chiffré à 450 K€ par an.

Concernant le PPI Engins qui est soumis à validation, il s'élève à 9.6 M€ jusqu'en 2027 soit 1,6 M€ par an soit 150 K€ de plus par an que le plan précédent. Cette augmentation résulte :

- du renouvellement de deux moyens élévateurs aériens sur la période ;
- de la mise en œuvre du SDACR Risques Particuliers pour la spécialité feu de forêt avec l'augmentation du parc et son renouvellement (mise aux normes) ;

- de l'achat de VSAV cellules soit pour les centres dont les sapeurs-pompiers passent beaucoup de temps dans le véhicule (critère du nombre d'interventions), soit pour ceux situés loin d'un hôpital (critère de la durée d'intervention) ;
- et de l'achat de véhicules à énergie alternative.

Le volet informatique de l'AP/CP 201606 « Construction Direction » se poursuit sur 2022 et 2023 après une pause en 2021. Après les dépenses de sécurisation des infrastructures, de migration et de modernisation du système de gestion opérationnelle, les nouveaux crédits permettraient de renouveler les licences des logiciels bureautiques pour atteindre le niveau standard des services du Département et permettre les évolutions technologiques à venir. Cette dépense servirait également à améliorer le confort de travail des chefs de centre avec en particulier le projet des outils collaboratifs en remplacement de l'intranet du SDIS qui est dépassé.

Le SDIS a prévu d'entrer dans le système de gestion opérationnelle unifié NexSIS en 2025. De plus, comme évoqué dans le poste masse salariale, la migration vers NexSIS doit être traitée en lien avec le passage au RRF. Outre le reliquat du droit d'entrée dans le dispositif (158 K€), les investissements nécessaires de l'ordre de 3 M€ sur 5 ans à compter de 2023 ont été lissés linéairement pour évaluer la faisabilité financière du programme d'investissement.

Concernant les autres investissements ne faisant pas l'objet de programme spécifique, les besoins sont estimés à 1.5 M€ par an dont pour 2022 :

- Moyens matériels et équipements : 600 K€ pour équiper à neuf les nouveaux engins et poursuivre l'harmonisation et la mise aux normes de l'habillement et des EPI ;
- Moyens du 3SM : 158 K€ pour notamment poursuivre l'équipement des VLI et des VSAV en multi paramétriques ;
- Développement des compétences : 111 K€ ;
- Moyens des équipes spécialisées : 70 K€ dans le cadre de la mise en œuvre du SDACR Risques Particuliers ;
- Transmissions, système d'information opérationnelle : 209 K€ ;
- Matériel informatique et infrastructure réseau : 101 K€ ;
- Mission santé sécurité au travail : 113 K€.

2.6. Le financement des investissements

Les règles votées en matière de financement des CIS hors emprise sont les suivantes : 50 % HT par les communes et EPCI compétents, et 50 % par le SDIS (ainsi que le portage de la TVA).

La participation du Département telle qu'elle ressort des orientations budgétaires de l'action Sécurité Civile est de 1 M€ par an tous investissements confondus. A partir de 2018, le Département a souhaité réduire ses financements au regard de la capacité de désendettement du SDIS et du niveau de ses excédents. Cependant, le résultat cumulé de l'établissement a été réduit de près de 7M € entre 2017 et 2019 afin de financer l'Etat-Major. Il était de 0.65 M€ en 2020. Le SDIS n'a donc plus de réserve. Or, de 2013 à 2017 la participation du Département était de l'ordre de 3 M€ par an en moyenne :

- 2 .5 M€/an hors casernements,
- 0.45 M€/an pour les casernements.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotations amortissements et provisions	2 399	2 657	2 800	2 867	3 067	3 280	3 284	3 466

-Reprises amortissements et provisions	1 699	1 666	1 628	1 532	1 503	1 447	1 336	1 251
-Neutralisation amortissements			0	439	472	504	536	566
Amortissements nets	700	991	1172	896	1092	1328	1412	1649

Les subventions d'équipement transférables sont amorties chaque année sur la durée de vie du bien financé afin d'avoir à l'actif le coût de l'immobilisation nette des financements reçus. L'annuité d'amortissement est reprise au résultat par l'inscription d'une recette de fonctionnement. Ainsi plus les subventions d'équipement diminuent ce qui est le cas sur la période concernée, plus il est nécessaire d'augmenter le niveau des contributions et participations afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le reste des ressources propres provient

- du FCTVA (12%) compte-tenu des taux de réalisation des investissements ;
- des cessions de biens (1%) de l'ordre de 30 à 60 K€/an;
- et de l'épargne nette qui représente seulement 2% des financements.

Le besoin de financement résiduel (15 M€) est apporté par emprunt auprès des établissements bancaires. Il représente 52% du financement contre 7% sur la période 2015 – 2020.

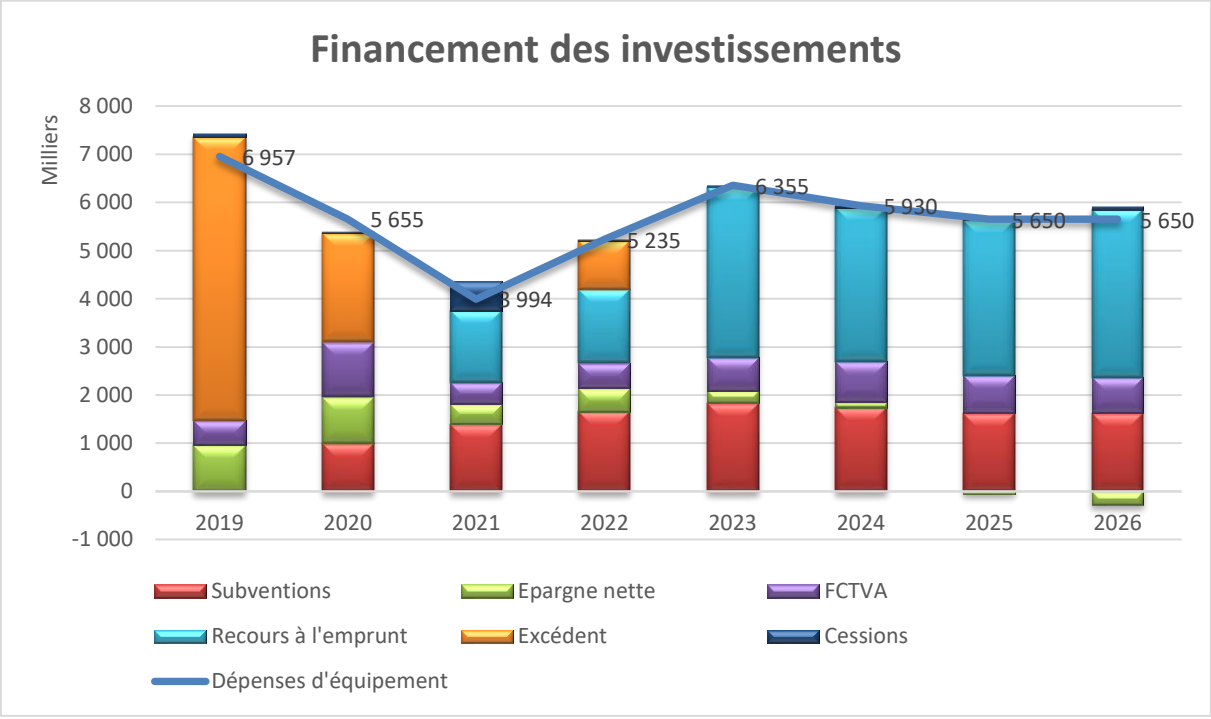

2.7. L'évolution des épargnes

L'épargne de gestion (Recettes de gestion – Dépenses de gestion) progresse légèrement en 2022 du fait de l'augmentation des participations de 1.8%. A partir de 2023, elle chute de 24% (-230 K€) en raison d'un effet de ciseau prononcé (-1.39 %). Ce dernier étant réduit à partir de 2024, la baisse de ce ratio est contenue à 7% en moyenne par an jusqu'en 2026. En valeur absolu, son niveau de 2026 est inférieur de 1 000 K€ par rapport à celui de 2020.

L'épargne brute suit la même tendance, elle est toutefois impactée par l'augmentation des frais financiers à partir de 2024. Le taux d'épargne brute qui était de 8.14% en 2020 chuterait à 2.41% en 2026.

L'épargne nette suit la même tendance, elle progresse néanmoins en 2022 en raison de la diminution du capital à rembourser. Elle se dégrade fortement à partir de 2024 avec l'augmentation du capital de la dette nouvelle à rembourser. Elle devient négative à partir de 2025, il n'est donc plus possible de rembourser le capital de la dette et de respecter le principe d'équilibre réel du budget.

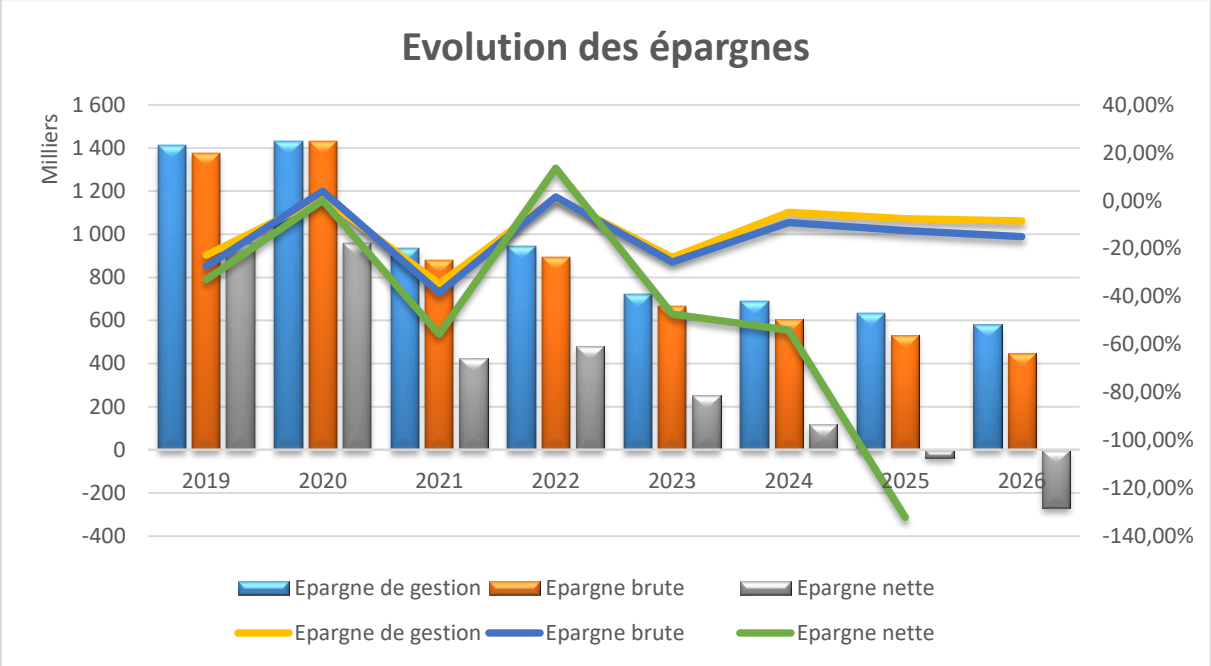

2.8. L'endettement

Le financement par emprunt représente 52% soit 15M€ ce qui fait progresser l'encours à près de 16M€ en 2026. La capacité de désendettement progresse rapidement du fait de la chute de l'épargne brute et de la montée de l'endettement. De 1.8 ans en 2020, elle atteint la limite fixée dans la convention de partenariat 2018-2021 entre le SDIS et le Département dès 2022 pour atteindre 35.8 ans en 2026. En outre, le taux d'endettement passe de 15% en 2020 à 86% en 2026.

en K€	2022	2023	2024	2025	2026	Total
CRD au 31/12	4 799	7 936	10 646	13 313	16 087	
Capital à rembourser (dette ancienne)	413	343	257	188	188	1 389
Capital à rembourser (dette nouvelle)		69	231	379	531	1 210
Emprunt	1 529	3 549	3 198	3 234	3 493	15 003

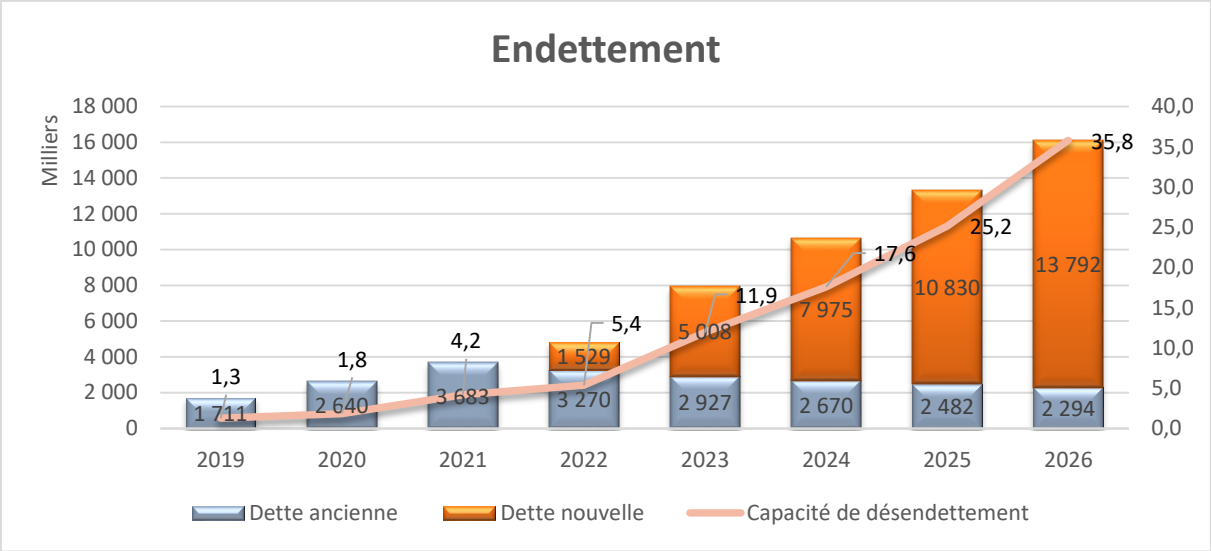

2.9. L'équilibre du budget

Cette orientation budgétaire est réalisable en 2022 en neutralisant toutefois 439 K€ d'amortissement bâtimentaire soit la totalité de l'annuité d'amortissement pour les casernements. A partir de 2023, compte tenu de l'effet de ciseau et de la diminution des reprises de subventions en recettes de fonctionnement, il n'est plus possible d'équilibrer la section de fonctionnement.

En K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Equilibre du budget	-291	-440	-898	-1228	-1418	-1766
Neutralisation des amortissements	291	439	472	504	536	566
Equilibre après neutralisation	0	-1	-426	-724	-882	-1200
Equilibre après neutralisation totale	115	-1	-426	-724	-882	-1200

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE :
Article 1er : d'approuver les orientations budgétaires 2022-2026 présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signature électronique

Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette , CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20211108-Delib20211108-4-D
Date de réception préfecture : 10/11/2021